



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, eau et forêt
Unité forêt, chasse, milieux naturels

Arrêté préfectoral
fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le
département de la Haute-Garonne
du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2012

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 9 de la directive européenne du 2 avril 1979, autorisant les états membres à déroger aux dispositions des articles 5 à 8 qui instaurent un système de conservation des oiseaux sauvages ;

Vu l'article 16 de la directive européenne du 21 mai 1992, autorisant les états membres à déroger aux dispositions des articles 12 à 15 qui instaurent un système de protection stricte des espèces animales énumérées à l'annexe IV (a) et de celles figurant à l'annexe V (a) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 juin 2011 ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'il n'existe aucune solution satisfaisante, pour des motifs tirés de l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, de la sécurité aérienne, de la prévention des dommages importants causés aux activités agricoles, forestières, aquacoles et de la protection de la faune et de la flore ;

Considérant que l'association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) ne présente aucune méthode alternative satisfaisante au classement et à la destruction des espèces proposées ;

Considérant qu'il n'existe aucune solution alternative, autre que le classement de ces espèces parmi la liste départementale des animaux nuisibles, pour remédier aux dégâts importants causés aux activités agricoles, forestières, aquacoles et de la protection de la faune et de la flore ;

Considérant que le classement permet d'intervenir localement et ponctuellement sans toutefois mettre en péril la survie des espèces ;

.../...

Considérant la présence significative des espèces classées nuisibles dans le département ;

Considérant les risques de dégâts en période sensible (semis de printemps, vergers) ;

Considérant que les relevés des piégeages constituent un indicateur fiable pour apprécier la situation locale et mesurer utilement l'importance des populations d'animaux en cause dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, la protection de la flore et de la faune ;

Considérant par ailleurs les particularités locales au regard de ces intérêts ;

A R R E T E

Article 1 : les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2012 dans les lieux désignés ci-après :

Lieux où l'espèce est classée nuisible

ESPECES :

1. MAMMIFERES

- Fouine..... ensemble du département ;
- Martre..... uniquement dans les cantons d'Aspet, Bagnères de Luchon, Barbazan, Saint-Béat, Salies du Salat ;
- Ragondin ensemble du département ;
- Rat musqué..... ensemble du département ;
- Renard ensemble du département ;
- Vison d'Amérique.. ensemble du département ;
- Belette ensemble du département, dans un périmètre de 150 mètres autour des habitations et de leurs dépendances, des élevages, des garennes artificielles et des parcs de « pré-lâcher » de gibiers

.../...

➤ Lapin de garenne uniquement :

a) dans les cantons de : REVEL (à l'exception des communes de REVEL, NOGARET, VAUDREUILLE), CARAMAN et LANTA ainsi que dans les communes de : AGASSAC, AURIBAIL, AUTERIVE, AVIGNONET-LAURAGAIS, AZAS, BAZIEGE, BEAUMONT SUR LEZE, BELBEZE DE LAURAGAIS, BESSIERES, BLAGNAC, BONDIGOUX, BOULOC, BRUGUIERES, BUZET SUR TARN, CARBONNE (secteur de Gonnat limité par le domaine public fluvial de la Garonne, le barrage EDF, le canal EDF, la RN 627), CASTANET TOLOSAN, LE CASTERA, CAUBIAC, CLERMONT-LE-FORT, CUGNAUX, DONNEVILLE, GAGNAC SUR GARONNE, GARIDECH, GAURE, GRENADE SUR GARONNE, LABARTHE SUR LEZE, LABASTIDE BEAUVOIR, LAGARDELLE-SUR-LEZE, LAGRACE DIEU, LARRA, LAVALETTE, LAVERNOSE-LACASSE, LAYRAC SUR TARN, LESPINASSE, LUX, MAUZAC, MENVILLE, MIREMONT, MIREPOIX SUR TARN, MONTAUT, MONTGISCARD, MONTLAUR, MONTPITOL, NOE, ONDES, PAULHAC, PECHABOU, PINSAGUEL, PINS-JUSTARET, PORTET-SUR-GARONNE, RIEUMAJOU, ROQUES-SUR-GARONNE, SAINT ALBAN, SAINT GERMIER, SAINT SULPICE SUR LEZE, SALLES SUR GARONNE, SAUBENS, THIL, TOULOUSE, TREBONS- SUR-LA GRASSE, VALLEGUE, VERFEIL, LE VERNET, VILLARIES, VILLENNOUVELLE.

b) sur tous les terrains boisés ou reboisés depuis moins de dix années ;

c) dans les cultures maraîchères, les pépinières et les vergers de moins de dix ans ;

d) dans les réserves de chasse approuvées par arrêté ministériel)

e) dans les réserves de chasse des associations communales de) afin de permettre une
chasse agréées) régulation sur les
) secteurs non chassés

f) dans les emprises du domaine public, fluvial, dans les emprises) par les ACCA
SNCF et sur l'ensemble du domaine public autoroutier concédé)
dans le département de la Haute-Garonne)

g) sur les terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour de)
toute habitation)

2. OISEAUX

➤ Corneille noire..... ensemble du département ;

➤ Etourneau sansonnet.. ensemble du département ;

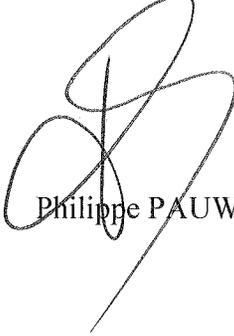
➤ Pie bavarde ensemble du département ;

.../...

Article 2 : les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne, les lieutenants de louveterie et toute personne habilitée à constater les infractions en matière de chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Toulouse, le 27 juin 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service environnement, eau et forêt



Philippe PAUWELS